

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS HOTELRESTOVISIO
«Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 personnes à Majorque ! »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société RESTOVISIO, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 500 662 168 ayant son siège social au 13/15 Chaussée de la Muette, 75016 PARIS, organise un jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, « Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque ! » diffusé sur le site www.restovisio.com et sites partenaires.

Article 2 - DATES DE L'OPERATION

Ce jeu-concours est accessible aux internautes du site et aux abonnés à la newsletter. Il est donc accessible sur le site www.restovisio.com, sur les réseaux sociaux de la société RESTOVISIO, et sur des sites de jeux concours en ligne gratuits ainsi que sur les supports de communication de la société Tui France et sur les sites du Club Marmara.

Le jeu-concours « *Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque !* » se déroulera du 15 novembre 2016 au 21 décembre 2016 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

Article 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du joueur au présent règlement et aux principes du jeu-concours. En cas de non-respect à l'un des articles du présent règlement, la participation du joueur ne sera pas prise en compte par la société RESTOVISIO.

Article 4 - LA PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, Suisse, Belgique, Luxembourg, Canada, DOM-TOM, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse de courrier électronique. Sont exclues les personnes ayant un lien juridique permanent ou occasionnel avec la société organisatrice, tous les membres du personnel de la société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute personne mineure participant au jeu-concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteurs légaux.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom et même adresse) sur toute la durée du jeu. Dans le cas où un joueur effectuerait plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à la société organisatrice.

Les participants devront pouvoir justifier, sur simple demande de la société organisatrice, de leur identité et de leur adresse.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours est accessible sur le site Internet www.restovisio.com :

Pour jouer il faut:

- Se rendre sur www.restovisio.com
- Cliquer sur l'article correspondant au Jeu Concours « *Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque !* » ou sur les bannières présentes sur la HOME PAGE du site d'HotelRestoVisio.
- Répondre aux 4 questions sur l'île de Majorque et sur le Club Marmara
- Cliquez sur le bouton participer

< !> : Attention, seuls les participants ayant obtenu un score de 5/5 à la réponse aux questions pourront être tirés au sort.

Article 6 - ANNONCE DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est annoncé sur le site www.restovisio.com, sur les newsletters de la société RESTOVISIO, sur les réseaux sociaux de la société RESTOVISIO, sur le blog de la société RESTOVISIO et sur les sites en ligne de jeux et concours.

Article 7 - LES GAINS

Un seul gagnant est défini pour le jeu-concours « *Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque !* » pendant toute la durée du jeu-concours. Est à gagner le lot suivant :

- Un séjour de 8 jours / 7 nuits pour 2 personnes, base chambre double au départ de toute la France (Sur les vols charters sur la brochure TUI 2017) d'une valeur de 800 euros l'unité.

Article 8 - RESULTAT DU JEU

Un tirage au sort aura lieu le mercredi 21 décembre 2016 et désignera le gagnant du jeu-concours « *Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque !* » sur la page dédiée au jeu-concours du site HotelRestoVisio.

Le gagnant sera averti par mail, envoyé à l'adresse avec laquelle il aura participé au Jeu « *Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque !* ». La société RESTOVISIO prendra alors contact avec le gagnant afin de lui envoyer un Bon cadeau qu'il devra envoyer à la société TUI France à l'adresse qui lui sera communiquée dans l'email reçu.

Le nom du gagnant sera annoncé sur le site d'HotelRestoVisio, sur les Réseaux Sociaux de la société RESTOVISIO, sur la newsletter de la société RESTOVISIO et contacté par email par la société RESTOVISIO afin de définir avec lui les modalités de sa victoire.

Article 9 - ATTRIBUTION DES LOTS

Si le gagnant ne répond pas au mail de contact envoyé par la société RESTOVISIO dans un délai de 10 jours, celui-ci ne se verra pas remettre le gain prévu par la société RESTOVISIO.

Le lot ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice RESTOVISIO.

La société organisatrice ne fournira aucune prestation d'assistance ou de garantie, le jeu-concours consistant uniquement en la remise du gain prévu pour le jeu.

Article 10 – CONDITIONS DU LOT TUI France

Le gagnant recevra un bon à garder précieusement et à renvoyer à la société TUI France par email au moment de la réservation.

Ce bon est valable pour un séjour au Club Marmara tout compris à Majorque au choix parmi la brochure TUI France 2017 uniquement sur les hôtels Club Marmara 4 étoiles.

Ce lot est réservable maximum un mois avant le départ, selon les disponibilités et exclusivement par le support commercial Nord /Normandie / Belgique par email à l'adresse : supportcommercialnn@tuifrance.com

Tout lot réservé auprès d'un autre canal de réservation ne sera pas validé.

Ce bon est valable pour un séjour de 8 jours / 7 nuits pour 2 personnes sur la base d'une chambre double au départ de toute la France (Sur les vols charters sur la brochure TUI 2017)

L'offre est valable pour un départ hors période de ponts et hors vacances scolaires françaises, pour un retour au plus tard le 30/09/2017.

Le bon d'échange délivré par la société TUI France est nominatif, non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. Il ne peut être prolongé et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur une autre destination et/ou formule. Le lot n'est pas fractionnable et ne pourra donner lieu qu'à un seul voyage utilisable en une seule fois. Le bénéficiaire du bon remis par la société RESTOVISIO ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, qu'elle qu'en soit la cause.

Attention !

Les frais d'obtention des formalités administratives telles que Visas, passeports ou Pré-post acheminement (domicile / aéroport) ne sont pas compris dans le lot.

Les taxes d'aéroport et frais de dossier ; surcharge de carburant éventuel ne sont pas compris dans le lot.

Pourboires éventuels, boissons et dépenses personnelles ne sont pas compris dans le lot.

Assurances facultatives et complémentaires en option ne sont pas compris dans le lot. Éventuels suppléments à bord de l'avion (collations et boissons sur certaines compagnies) ne sont pas compris dans le lot. Les activités, excursions et visites non mentionnées au programme ou proposées en option ne sont pas compris dans le lot.

Article 11 – REGLEMENT et REMBOURSEMENT

Une copie de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Les participants pourront demander le remboursement des frais de timbres en adressant un mail accompagné d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse suivante :

Société RestoVisio, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion internet uniquement pour les participants ayant une connexion payante à la minute à hauteur d'une connexion de trois minutes maximum et transmettant à la société organisatrice une justification de connexion avec heure et date de connexion faisant foi.

Article 12 - NULLITE

Toute participation incomplète, illisible ou réalisée sous des coordonnées fausses ou erronées sera considérée comme nulle.

Article 13: ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice RESTOVISIO se réserve le droit d'annuler l'intégralité du Jeu-concours "Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque ! !" si le nombre de participants est inférieur à 100 participants pendant la durée de la mise en ligne du jeu, du 15 novembre 2016 au 21 décembre 2016.

Article 14 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu-concours « Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque ! ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La société organisatrice RESTOVISIO décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice RESTOVISIO ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La société organisatrice RESTOVISIO ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs joueurs ne parviendraient pas à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 15 - DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent fournir certaines informations personnelles (Nom, prénom, code postal, adresse email). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont prises en compte pour la participation au jeu-concours, la désignation des gagnants et l'acheminement des gains du jeu-concours " Pour Noël, gagnez un voyage pour 2 à Majorque ! ". Ces informations sont destinées à la société organisatrice RESTOVISIO.

Selon la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils devront adresser par voie postale un courrier à l'adresse suivante :

Société RESTOVISIO, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Lors de la participation au jeu-concours, le joueur pourra solliciter son inscription à un courrier électronique des offres et des services de la société organisatrice RESTOVISIO. À chaque courrier électronique, le joueur pourra s'y désinscrire et/ou s'opposer à la transmission de ses données à des tiers.

Article 16 - DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les contestations devront être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Société RESTOVISIO, 13-15 Chaussée de la Muette 75016 Paris.

Au plus tard 30 jours après la date clôture du jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux français.

